

Séance du lundi 10 juin 2013

Date de Convocation : mardi 4 juin 2013

Nombre de Conseillers en exercice : 43

N° 2013.06.02 - Restauration scolaire et universitaire - Fixation des tarifs pour l'année 2013-2014

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Nadia OULED SALEM, Pascal BORGIO, Claudie SAINT ANDRE, Alain BONTEMPS, Denise DARBON, Benjamin ZIZIEMSKY, Françoise COURTINE, Yves GAUTHIER, Bernadette CONSTANS, Nicole BARREAU, Françoise BOZON, Xavier BRETON, Philippe BRICARD, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Véronique COLLET, Charlotte DOMINJON, Raphaël DURET, Sébastien GUERAUD, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Jean LECLAIR, Suzane MOCCOZET, Thierry MOIROUX, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Christian PORRIN, Jean-Paul RODET, Caroline ROHRHURST

Excusés ayant donné procuration :

Monique DUTHU à Christian PORRIN, Philippe BERNIGAUD à Evelyne NOLL-FONTENILLE, Jean-Michel BLANC à Xavier BRETON, Patrick BLANCSUBE à Sylviane CHENE, Pascale BONNET SIMON à Pascal BORGIO, Abdallah CHIBI à Vasilica CHARNAY, Jean-Marc GERLIER à Elisabeth PASUT, Véronique ROCHE à Caroline ROHRHURST, Yves VIDAL à Jean LECLAIR

Absents :

Guillaume LACROIX, Emeric THUILLIEZ

Secrétaire de séance : Vasilica CHARNAY

Rapporteur : Alain BONTEMPS

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Il est rappelé que par décret du 29 juin 2006, les tarifs de la restauration scolaire ne sont plus réglementés par un arrêté du Ministère des finances.

En 2012 il avait été décidé par délibération d'appliquer pour la restauration scolaire et universitaire une augmentation des tarifs et des plafonds de ressources de 2 % et de ne pas appliquer d'augmentation aux tarifs des produits vendus à la cafétéria du restaurant universitaire

Motivation et opportunité de la décision

Compte tenu de l'évolution de l'ensemble des frais de fonctionnement et du niveau de l'inflation à hauteur de 1 % sur un an, il est proposé au Conseil Municipal :

Restauration scolaire : augmentation de 1 % de tous les tarifs et plafonds de ressources.

Restauration universitaire

- d'appliquer pour les étudiants le tarif défini et augmenté annuellement par le CROUS
- d'appliquer pour les enseignants, personnels administratifs, ou occasionnels, le tarif passagers augmenté de 6 cts
- de ne pas appliquer d'augmentation aux tarifs des produits vendus à la cafétéria du restaurant universitaire, afin de maintenir des tarifs ronds pour limiter l'échange de petite monnaie lourde pour les usagers et les gestionnaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Commission Action Éducative du 22 mai 2013 ;

VU l'avis de la Commission Finances du 3 juin 2013

A L'UNANIMITE des votants (41 voix)

FIXE le prix des repas d'une part comme suit :

Restauration scolaire :

	<u>Plein tarif :</u>	<u>Tarifs réduits</u>			
Année scolaire 2012/2013	3,33 €	0,52 €	1,09 €	1,59 €	2,10 €
Année scolaire 2013/2014	3,36 €	0,53 €	1,10 €	1,61 €	2,12 €

Autres tarifs :

Centres de loisirs de Bourg : 3,36 €

Passagers : 6,14 €

Coût du remplacement de la carte : 5,50 €

DECIDE d'autre part :

- D'augmenter de 1 % l'ensemble des plafonds de ressources suivant le tableau en annexe 1 ci-joint

Restauration universitaire

- ▲ d'appliquer pour les étudiants le tarif défini et augmenté annuellement par le CROUS
- ▲ d'appliquer pour les enseignants, personnels administratifs, ou occasionnels, le tarif passagers augmenté de 6 cts soit 6,14 €
- ▲ de ne pas appliquer d'augmentation aux tarifs des produits vendus à la cafétéria du restaurant universitaire

PRECISE : que seuls les élèves domiciliés à Bourg-en-Bresse, Saint-Denis, Péronnas et Viriat dans le cadre de la coopération scolaire entre ces communes peuvent bénéficier, en application de la grille des plafonds de ressources, de la dégressivité des tarifs de restauration scolaire.

Que les familles devront créditer obligatoirement le compte famille d'une somme minimale de 10 € contre la remise de la carte monétique.

Impacts financiers

En fonctionnement : les recettes prévisionnelles correspondant à la restauration scolaire, estimées à 465 000 €, à la restauration universitaire, estimées à 220 000 €, à la cafétéria du restaurant universitaire, estimées à 5 000 €, sont inscrites au budget principal de l'exercice 2013, chapitre 70 "produits des services et ventes diverses", articles 7067 "redevances et droits des services périscolaires".

Pour ampliation,
Pour le Maire
et par délégation

Acte reçu le 11 juin 2013
par la Préfecture de l'Ain,
Notifié ou publié conformément à la réglementation
le 18 juin 2013

Pour le Maire
et par délégation,

RESTAURANTS SCOLAIRES – Tarifs Applicables pour l'Année Scolaire 2013/2014

A compter du 19 Août 2013

COMPOSITION FAMILIALE	GRILLE DES PLAFONDS DE RESSOURCES ET DES TARIFS CORRESPONDANTS				
	Grille 00 0,53 €	Grille 0 1,10 €	Grille 1 1,61 €	Grille 2 2,12 €	plein tarif 3,36 €
3	766	1053	1503	2031	Ressources supérieures au plafond de la Grille N° 2
4	957	1246	1801	2195	
5	1149	1427	2103	2844	
6	1344	1632	2404	3250	
7	1535	1835	2702	3657	
8	1730	2041	3001	4067	
9	1921	2245	3384	4470	
10	2116	2448	3606	4872	
11	2310	2651	3905	5286	
12	2581	2856	4207	5688	

Centres de Loisirs de Bourg en Bresse : 3,36 €

Ces ressources mensuelles comprennent les ressources de toute nature, allocation logement exclue,

Les parents isolés comptent pour deux parts. Il est compté une part par personne.

TARIFS DEGRESSIFS ET PLEIN TARIF :

- constitution d'un dossier (avec pièces justificatives)

- cartes monétiques à retirer et chargement obligatoire de la somme de 10 € minimum

Service ACTION EDUCATIVE

Place de l'Hôtel de Ville

Horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

samedi matin de 9 h à 12 h (sauf vacances scolaires)